



# Foire aux questions

## LA SITUATION FAMILIALE ET LES PERSONNES À CHARGE

Q

Comment est déterminé le droit à l'indemnité pour charges de famille ?

R

Le salaire des fonctionnaires de toutes catégories peut être calculé sur la base du taux sans charges de famille ou de celui avec charges de famille. Est considéré comme « personne à charge » un membre de la famille du fonctionnaire pour lequel celui-ci subvient pour la plus grande partie et continûment à son entretien, et qui est reconnu par l'Organisation. Le taux avec charges de famille s'applique lorsque le fonctionnaire a un conjoint ou un enfant. L'indemnité pour charges de famille peut s'appliquer aux autres enfants qui remplissent les critères. L'avis de situation familiale permet de demander le versement de l'indemnité ou son interruption. Consultez la **fiche d'information des ressources humaines de renseignements sur la situation familiale** pour obtenir plus d'informations et la liste des documents de politique pertinents qui figurent dans le Manuel de gestion des ressources humaines.